

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Budget Principal de la CA2B - Fongibilité des crédits : transfert de crédits n°6

Décision D-2026-291

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14 avril 2026 relative au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-009 du 3 février 2026 relative au vote du budget ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente n°A-2026-17 du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LAGOGUÉE, vice-président, pour traiter des affaires relatives aux finances et budget ;
- **Considérant** la nécessité d'adapter les crédits aux impacts de la hausse des activités de services aux familles accompagnées financièrement dans le cadre de conventionnement avec les structures gestionnaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - fonction	Article	Libellé	Montant
65 - 4212	65748	Autres personnes de droit privé	6 776,00 €
65 - 4222	65748	Autres personnes de droit privé	13 522,00 €
65 - 4221	65748	Autres personnes de droit privé	381,00 €
011 - 4221	6284	Redevance pour services rendus	-3 100,00 €
65 - 020	65888	Autres	-17 579,00 €
TOTAL			0,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/10/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUEE**

Transmis en préfecture le **13 OCT. 2026**

Notifié ou publié le **13 OCT. 2026**

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire
l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois

à compter de la présente notification/ou
publication.

